



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES PLATANES
DU 12 FEVRIER AU 16 MARS 2007**

EH/CB

APM 07/0149

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Yann LEFEBVRE (Gérant
de l'entreprise CREA'AMENAGEMENT SARL), sise 18 avenue Rhin
et Danube - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en date du 02
février 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise CREA'AMENAGEMENT SARL est autorisée à
effectuer des travaux (plantations et engazonnement) avenue des
Platanes du 12 février au 16 mars 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée suivant
l'avancement du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée
suivant la progression du chantier, pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
La signalisation routière sera mise en place conformément à
l'instruction ministérielle.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 05 février 2007,

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 février 2007*